



Conditions Générales de Ventas

Article 1 : Définition

SI 95 (Services Informatiques 95) est une société de services, d'assistance, de dépannage et de formation informatique, sise 17 rue Charles Cros - 95320 Saint Leu la forêt immatriculée au R.C.S. sous le numéro 490 210 879

SI 95 est une filiale de la société ICS.

SI 95 est agréée Service à la Personne N° 2006-1.95.24

SI95 intervient uniquement aux domiciles des particuliers

Le Client est le bénéficiaire des prestations.

Les Prestations englobent les services d'assistance, de dépannage et de formation informatiques.

Article 2 : Objet

SI 95 exécute les prestations informatiques exclusivement au domicile du Client

SI 95 intervient chez le client sur demande expresse du Client

Au préalable de toute intervention au domicile du Client, les parties sont convenues de la date, de l'heure et du lieu d'exécution de la Prestation, ainsi que de l'ensemble des conditions tarifaires d'intervention.

Lors d'une intervention au domicile du Client, si le Client ou son représentant n'est pas présent sur le lieu de rendez-vous à la date et/ou à l'heure convenue(s), SI 95 ne pourra assurer les Prestations.

Dans ce cas, SI 95 se réserve le droit de facturer le coût forfaitaire correspondant à ses frais et temps de déplacement (tarif assimilé au coût d'un diagnostic). En aucun cas, le Client ne pourra prétendre à un quelconque remboursement pour quelque raison que ce soit, qu'il demande ou non une nouvelle Prestation ultérieurement.

Article 3 : Description des Prestations

Les Prestations de SI 95 sont destinées :

- à conseiller, assister, informer, ..., le Client ou toute personne désignée par lui ;
- à aider à l'installation, à la configuration, à l'optimisation, au dépannage, à l'assistance ..., des équipements (matériels et/ou logiciels) appartenant au Client.
- à former le client à la bonne utilisation de son matériel et de ses logiciels

Cette liste est non exhaustive, et SI 95 est libre de supprimer et/ou modifier et/ou ajouter tout service qu'il jugera utile afin de s'adapter à la demande du marché et/ou d'assurer une qualité de service optimale de ses Prestations

Article 4 : Limites des interventions

Pour les interventions au domicile du Client, SI 95 se réserve le droit de refuser et/ou de cesser l'exécution de la Prestation demandée si l'installation et/ou l'utilisation des équipements (matériels et/ou logiciels) du Client est non conforme aux prescriptions du constructeur et/ou éditeur et/ou distributeur et/ou fournisseur, et/ou si de l'avis de l'intervenant les conditions de travail risquent de mettre en danger sa sécurité, et/ou si de l'avis de l'intervenant les équipements semblent avoir été volontairement modifiés par le Client, et/ou en cas d'impossibilité à l'intervenant d'accéder de façon facile et/ou rapide aux différents équipements (matériels et/ou logiciels) lui permettant d'exécuter dans les meilleures conditions la Prestation demandée.

De même, SI 95 se réserve le droit de cesser la Prestation demandée par le Client si les conditions d'interventions sont différentes de celles qui avaient été prédéfinies et/ou si le Client ne dispose pas des licences d'utilisation des logiciels lui appartenant et/ou si le Client ne dispose pas des manuels techniques et/ou d'utilisation fournis par les constructeurs.

Dans tous ces cas, le montant d'une heure de Prestation sera entièrement et immédiatement dû quelle que soit la cause qui en aura empêchée totalement ou partiellement l'exécution et/ou quel que soit le coût de la prestation.

Article 4 : Limites de responsabilité de SI 95

En aucun cas, et ce quelle que soit la Prestation demandée, SI 95 ne saurait être responsable, pour quelle que raison que ce soit, des données du Client qui seraient endommagées et/ou perdues totalement ou partiellement. En conséquence, le Client prendra toutes les précautions d'usage pour assurer préalablement à toute intervention la sauvegarde de ses données personnelles.

Dans le cas où le technicien de SI 95 devrait effectuer une sauvegarde des données personnelles du Client, le Client reconnaît et accepte sans la moindre réserve, de dégager l'entière responsabilité de SI 95 au cas où une partie ou la totalité des données personnelles du Client serait endommagée et/ou perdue.

Le Client est informé que toute intervention sur ses équipements, faite par SI 95 ou par lui-même, entraîne irrévocablement la rupture de la garantie du constructeur et/ou du distributeur auprès duquel il a acquis ses équipements. En aucun cas, l'intervention de SI 95 ne saurait être un prétexte à une substitution et/ou une extension de garantie pour quelle que raison que ce soit.

Etant donné que SI 95 intervient uniquement sur demande expresse du Client, en aucun cas SI 95 ne saurait être tenue responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels et/ou immatériels pour quelle que raison que ce soit.

Aucun préjudice financier d'aucune sorte ne pourra être retenu contre SI 95 pour quelle que raison que ce soit

D'une manière générale, SI 95 ne pourra être responsable d'aucun préjudice financier et/ou commercial et/ou moral d'aucune sorte pour quelle que raison que ce soit, suite à l'exécution d'une Prestation demandée par le Client.

Article 5 : Obligations de SI 95

SI 95 s'engage à fournir les moyens humains et/ou techniques nécessaires à l'exécution des Prestations décrites à l'article 3 des présentes Conditions Générales de Vente.

Dans le cadre des Prestations à domicile, SI 95 s'engage à intervenir dans les meilleurs délais. Cependant, les délais sont fournis à titre indicatif, et tout retard et/ou report de la date et/ou de l'heure

de l'intervention ne pourra donner lieu à aucun dédommagement et/ou remboursement et/ou annulation de la part du Client.

De convention expresse entre les parties, SI 95, n'est soumis qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats.

Article 6 : Obligations du Client

Le Client est informé qu'il doit maintenir ses équipements dans des conditions conformes aux spécifications des fabricants et/ou distributeurs et/ou éditeurs, respecter les normes de sécurité, suivre les procédures légales d'installation et d'utilisation.

Le Client s'engage à tenir à disposition l'ensemble des documentations techniques et/ou commerciales (manuels, CD, DVD, licences, codes d'identification, mots de passe, ...) dont le technicien de SI 95 aurait besoin pour la bonne exécution de sa Prestation.

Dans un souci de qualité et de rapidité des Prestations, le Client s'efforcera de fournir le maximum d'informations détaillées sur les causes qui l'ont conduit à faire appel à SI 95

Lors de l'intervention au domicile du Client, ce dernier ou l'un de ses représentants nommément désigné devra rester présent à disposition du technicien SI 95 durant toute la durée de l'exécution de la Prestation.

Le Client reconnaît et accepte que l'ensemble des frais engendrés par l'exécution de la Prestation, notamment les frais d'électricité, les frais de connexion à Internet, l'usure de consommables (encre, papier, CD, DVD, disquettes, ...) sont en totalité à sa charge. Sous aucun prétexte, le Client ne pourra prétendre à un remboursement et/ou à un dédommagement total ou partiel pour quelle que raison que ce soit.

Lors de l'intervention au domicile, sur simple demande du technicien SI 95, le Client et/ou son représentant se chargera de nettoyer et/ou déplacer tous les éléments considérés comme gênants par le technicien pour la bonne exécution de sa Prestation.

Article 7 : Tarifs

Les tarifs des Prestations s'entendent en euros. Ils sont indiqués en toutes taxes comprises.

Les tarifs sont consultables et téléchargeables sur le site www.si95.fr et peuvent être communiqués par téléphone sur simple appel du client au 01.30.26.38.10..

Pour chaque Prestation réalisée au domicile du Client, le technicien établira sur place un diagnostic et un devis gratuit définissant le contenu, la durée et le coût de la Prestation. Si le Client accepte le devis, la Prestation sera réalisée ; si le Client refuse le devis, il devra payer le forfait diagnostic.

Les tarifs communiqués au Client sont ceux en vigueur à la date d'établissement du devis.

La première heure de main d'œuvre correspondant à la réalisation d'une Prestation est incompressible et est entièrement due; ensuite, le temps est comptabilisé au quart d'heure.

Article 8 : Règlement des Prestations

Le règlement par le Client de la Prestation, dont le contenu, la durée et le montant ont été au préalable définis par un devis, est fait immédiatement et dans sa globalité à l'intervenant à la fin de l'exécution de la Prestation. Le Client a le choix de payer soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de SI 95, soit en espèces, soit en Cesu

Dans le cas où le technicien ne pourrait exécuter en tout ou en partie la Prestation, du fait d'un manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations (voir article 6), le Client devra également acquitter immédiatement et dans sa globalité au technicien le montant dû pour la prestation. Les tarifs des Prestations sont modifiables sans préavis. Seuls les prix indiqués sur le devis font foi.

Article 9 : Pénalités

En cas de retard de paiement, le Client se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du code du commerce.

Article 10 : Attribution de compétences

Toute contestation sur l'interprétation et/ou l'exécution de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente qui ne pourrait être réglée à l'amiable, sera soumise à la juridiction des tribunaux compétents.

Le présent protocole est régi par la loi française alors même que le client et/ou SI 95 serait de nationalité étrangère et/ou que le protocole s'exécuterait en tout ou en partie à l'étranger.

Les parties conviennent de soumettre à l'arbitrage tout litige qui pourrait survenir entre elles, et ce conformément au règlement d'arbitrage de la Cour européenne d'arbitrage et de médiation de Versailles.

Article 11 – Zones géographiques d'intervention

L'ensemble des Conditions Générales de vente ne sont applicables que sur les territoires précisés ci-après :

Val d'Oise : Toutes les communes du département

Yvelines : Les communes suivantes : Achères 78250 – Andresy 78570 – Carrières sur seine 78420 – Carrières sous Poissy 78955 - Conflans Sainte Honorine 78700 – Houilles 78800 – Le Mesnil Le Roi 78600 - Maisons Laffitte 78600 – Marly le Roi 78160 – Montesson 78360 - Poissy 78300 - Sartrouville 78500

Exceptionnellement la zone d'intervention peut-être élargie après accord de SI 95. Dans ce cas, il sera appliqué des frais de déplacement forfaitaire de 25 euros

Article 12 - Informatique et Liberté

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exerçable auprès de SI 95 Immeuble le Lavoisier 12 avenue Paul Langevin 95220 Herblay.

Le Client autorise SI 95 à utiliser ses coordonnées et notamment son adresse e-mail pour lui communiquer des offres commerciales.

SI 95 s'interdit de communiquer à d'autres entreprises les données le concernant sauf autorisation expresse explicite du Client.

Sauf indication contraire, il est entendu que SI 95 pourra faire état de la référence du Client à titre de référence commerciale, étant entendu que celle-ci se limite à l'énumération du prénom du Client et de la première lettre du nom du Client.

Article 13 Clause de parfaite information

Caractère définitif : L'ensemble de ces clauses et conditions est réputé connu et expressément accepté par le Client au démarrage de l'intervention et même si celui-ci n'a pas formellement apposé sa signature sur les présentes.